

Patrick BONNET
11, rue de la République
57380 Faulquemont

Faulquemont, le 30 septembre 2018

Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines
Monsieur le Procureur de la République
Place du Général Sibille
BP 71129
57216 Sarreguemines Cedex

Monsieur,

Dans un courrier daté du 24 septembre 2018 (*Pièce jointe N° 1*), le tribunal de Grande Instance de Metz m'informait de son dessaisissement concernant ma plainte du 4 janvier 2018. Cette affaire porte sur le Sydème, dossier dont vous avez la charge.

Le 1^{er} juillet 2018, conséquemment à ma lettre envoyée (*Pièce jointe N° 2*) à monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Metz, j'ai été auditionné par la gendarmerie de Faulquemont. Au cours de cette audition, j'ai évoqué l'article 40 du code de procédure pénale qui oblige les autorités à saisir la justice en cas de crime ou délit dont elles ont pu avoir connaissance.

Pas seulement, car après en avoir discuté avec mon avocat, j'ai insisté sur l'infraction pénale « *Faux en écriture publique* » (article 441-1 du code pénal) estimant qu'elle était constituée au regard :

- de l'aveu même du président du Sydème ;
- de la décision du tribunal administratif de retoquer le budget 2016 de cet organisme ;
- des rapports successifs de la Chambre Régionale des Comptes indiquant que durant 4 années successives, les budgets 2015 2016, 2017,2018 ont été insincères.

Monsieur le Procureur, l'article 441-1 du Code pénal ne définit-il pas le faux comme étant « *toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques* » ?

Ne réserve-t-il pas un cas particulier « *au faux commis dans une écriture publique par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission (article 441-4, alinéa 3)* ».

Ces jours-ci, la presse nous informe de nouveaux évènements :

- Décision du préfet faire payer à nouveau le contribuable ;
- Le 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Pays de Bitche dénonce à la fois : « *une gestion d'amateurs, une gestion calamiteuse, tous les élus étaient des moutons zélés, ils sont tous responsables* » ;
- Le président de cette même communauté de communes déclare : « *J'ai réclamé les comptes du Sydème. Je les attends toujours. Je ne suis pas d'accord avec le mode de fonctionnement du Sydème...* » ;
- Le maire et président de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach réclame le licenciement du directeur général du sydème.

Concernant ce dernier, je ne peux que désapprouver ce choix. J'estime pour ma part que les vrais responsables sont les élus et non pas l'employé de ceux-ci. L'employé n'est qu'un exécutant, il ne faut pas se tromper de responsable.

Au mois d'août, j'ai adressé un courrier au vice-président du Sydème pour le district urbain de Faulquemont, commune où je réside, lui demandant de nous donner sa version. Je n'ai jamais obtenu de réponse.

Face à cette omerta, concerné à plusieurs titres, contribuable, conseiller municipal, conseiller communautaire et président de l'association PROBITAS dont vous trouverez l'objet et son inscription en pièces jointes (*Pièce jointe N° 3*), j'ai donc décidé de saisir vos services.

J'ai l'honneur de vous demander, monsieur le Procureur de m'indiquer quelles suites vous décidez de donner suite à mon audition par les services de gendarmerie de Faulquemont. Avec l'association Anticor, les associations « lanceur d'alerte », nous nous réservons la possibilité de porter plainte sur la base de cet article.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Procureur, l'assurance de mon profond respect.

Patrick BONNET